

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
01 mars 2022
Date d'affichage
01 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept mars à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : Jean- Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absent et excusé : -

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

REGLEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, 2022-14

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie HOUDAYER, adjointe déléguée, commission « Communication - culture - association » pour présenter le règlement transmis au Conseil municipal en pièce jointe de la convocation.

Ce règlement vise à régler l'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Torcé en Vallée.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités « d'intérêt général ». Ces subventions sont facultatives, précaires et conditionnelles.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations qui ont :

- Soit leur siège social sur la commune de Torcé en Vallée
- Soit avoir au minimum une personne de leur bureau résidant sur la commune
- Soit proposer une action qui œuvre sur la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le règlement en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à transmettre le règlement aux associations concernées.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

